

**REGLEMENT COMPLET
OPERATION
« CAPTURE LE LAPIN DE PÂQUES MILKA »**

Article 1 : Société Organisatrice

La Société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 Avenue Réaumur - 92 140 CLAMART, dont le siège social de la société mère est Mondelez Europe Services GmbH - au capital de 20 000 Francs Suisse - Lindbergh-Allee 1, 8152 Glattpark – SUISSE - N° enregistrement CHE-114.352.032 (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un Jeu intitulé « CAPTURE LE LAPIN DE PÂQUES MILKA » (Ci-après le « Jeu »).

Ci-après « le Jeu »).

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 27/02/2023 au 10/04/2023 inclus (dates et heures de Paris) l'horodatage du serveur utilisé par ou pour compte de la Société Organisatrice faisant foi, et sera annoncé sur :

- Le site internet www.paques.milka.fr (ci-après le « Site »)
- PLV et Affichettes dédiés en magasin
- Publicité digitale et e-commerce
- Le site Ma vie en couleurs

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse Comprise, et les DROM disposant d'une adresse électronique, d'une connexion Internet à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

La participation au Jeu implique que les participants aient pris connaissance du présent règlement et l'aient accepté sans condition, ni réserve, en cochant la case correspondante avant la validation de leur inscription au Jeu. Le participant déclare satisfaire à toutes les conditions stipulées au présent règlement pour participer au Jeu et respecter l'intégralité des stipulations du présent règlement ainsi que les lois et réglementations applicables. Seules les participations conformes aux stipulations du présent règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu.

Le participant doit participer au Jeu via le Site. Toute participation au Jeu est subordonnée au strict respect de toutes les étapes décrites à l'article 5 du présent règlement.

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- Acheter 2 produits de la gamme Pâques Milka éligibles à l'offre (voir la liste en Annexe 1)
- Prendre en photo un lapin en chocolat Milka (possibilités de faire une capture d'écran en cas d'achat en ligne)

- Scanner le QR Code présent sur les visuels du jeu « Capture le lapin de Pâques Milka » pour accéder au jeu concours ou se rendre sur www.paques.milka.fr
- S'inscrire sur le site en renseignant son nom, prénom, adresse email et code postal.
- Télécharger la photo du lapin en chocolat Milka et son ticket de caisse justifiant de l'achat de deux produits Milka Paques
Les preuves d'achat seront considérées comme conformes sous réserve que soient lisibles les informations suivantes : enseigne, libellé des produits Milka et leur montant TTC, montant total d'achat, date et heure d'achat ;
Les participants devront conserver leur ticket de caisse jusqu'à la fin du Jeu car il pourra être demandé afin de contrôler la validé de la participation
- Valider la participation sur la plateforme
- Si la personne intéressée a gagné, alors elle doit renseigner ses coordonnées postales pour recevoir sa dotation

Tous les participants, gagnants ou perdants du Jeu à instant gagnant sont automatiquement inscrits pour le tirage au sort final afin de tenter de gagner le séjour en famille dans les Alpes d'une valeur de 2 500€.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

A gagner par Instants Gagnants pendant toute la durée du Jeu :

Première dotation :

200 Paniers en osier Milka Pâques d'une valeur unitaire de 30€ TTC environ, hors frais d'envoi, contenant chacun :

- 1 panier en osier
- 1 Lapin Milka lait 90g
- 1 Lapin lait édition spéciale 90g
- 1 sachet de Bonbons Lait 86g
- 1 sachet de Petits œufs 5 goûts 350g
- 1 boîte d'Œufs coque lait 136g

Deuxième Dotation :

1 000 peluches Milka spécial Pâques d'une valeur unitaire de 8.50€ TTC environ.

A Gagner par Tirage au sort :

Troisième Dotation : Un Séjour en Famille dans les Alpes (logement et transport) d'une valeur de 2 500€ TTC (7 nuits / 8 jours) pour 2 adultes et 2 enfants à composer sur mesure de la façon suivante :

- Une enveloppe maximale de 2100€ pour un logement au choix à la montagne.
- Une enveloppe maximale de 400€ pour le transport (billet SNCF, défraiement kilométrique ...)

Période : 2023 / 2024 (Hors Noël et Jour de l'An)

Le séjour ne comprend pas : Les dépenses d'ordre personnel et les taxes de séjour locales

Si le gagnant du tirage au sort est domicilié en DROM, La Société organisatrice s'engage à compenser le prix des billets d'avion afin de rejoindre la France métropolitaine pour un montant maximum de 4 000 € TTC pour la famille (comprenant les billets d'avion en classe économique pour 2 adultes et 2 enfants entre 2-11 ans (Au-delà de 11 ans l'enfant est considéré comme adulte). En supplément des 400€ préalablement pris en charge pour le transport SNCF et défraiement kilométrique), tout dépassement sera à la charge du gagnant.

Les gagnants seront contactés et/ou informés de leur gain à la fin de leur session, sur leur compte et via e-mail, et recevront leurs dotations :

- par courrier envoyé à l'adresse indiquée sur leur compte dans un délai approximatif de huit (8) semaines à compter de la fin du Jeu pour la première dotation,
- par courrier envoyé à l'adresse indiquée sur leur compte dans un délai permettant la réception avant le lundi de Pâques ou jusqu'à dix (10) semaines à compter de la fin du Jeu pour la deuxième dotation,
- et immédiatement sur le Site après avoir obtenu le prix pour la troisième dotation.

Si les gagnants sont domiciliés en DROM, la Société organisatrice s'engage à faire parvenir directement la dotation localement afin d'éviter l'endommagement des produits lié au transport et aux températures.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Il est impossible pour un même joueur de remporter deux fois la même dotation, s'il s'agit de la première ou de la deuxième dotation.

Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Par ailleurs, si les circonstances exceptionnelles non prévues à la date des présentes devaient survenir, la Société organisatrice se réserve le droit de modifier les dates du Jeu.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

5.1. Détermination des gagnants par instants gagnants

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de

l'une des dotations stipulées à l'article 4. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

La liste des instants gagnants a été déposée chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

A défaut de clic coïncidant avec « l'instant gagnant » le premier clic arrivant après l'instant gagnant sera considéré comme gagnant. Si la preuve d'achat du participant qui a cliqué sur « l'instant gagnant » n'est pas conforme, les dotations correspondantes ne seront pas remises en jeu.

La preuve d'achat envoyée par le participant sera contrôlée afin de vérifier l'ensemble des informations demandées pour la participation.

Après validation de leur preuve d'achat, les gagnants recevront un email leur confirmant leur gain.

Les gagnants recevront leur dotation dans un délai d'environ dix (10) semaines après la date de fin du Jeu s'il n'a pu être livré avant le weekend de Pâques, pour la deuxième dotation.

Il n'y a pas de limite de participations, ni par personne, ni par foyer. Néanmoins, le participant doit télécharger une preuve d'achat différente pour chaque participation. En cas d'utilisation de la même preuve d'achat à plusieurs reprises, son gain sera annulé et remis en jeu.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Chaque preuve d'achat téléchargée donne droit au consommateur de participer au tirage au sort et lui donne une chance de gagner la dotation mise en jeu dans le cadre du tirage au sort final.

5.2. Détermination du gagnant du tirage au sort :

Un tirage au sort aura lieu le 20/04/2023 sous contrôle d'huissier pour déterminer le gagnant ainsi qu'un suppléant. Le gagnant de ce tirage au sort sera contacté par mail sous réserve de la validation de toutes ses preuves d'achat, dans un délai de 20 jours ouvrés maximum. Si les preuves d'achat ne sont pas valides, la dotation non attribuée sera réattribuée au suppléant sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

Il est disponible sur le Site pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement peut également être obtenu jusqu'au 10/05/2023 sur le Site www.paques.milka.fr

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 10/05/23, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu.

Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de communication du règlement ne sera pas remboursé.

Article 7 : Non Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants. La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone, ordinateurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Détermination des gagnants

8.5.1 Instants gagnants

Les gagnants des instants gagnants seront informés immédiatement sur le site internet du Jeu de leur gain. La preuve d'achat envoyée par le participant sera contrôlée afin de vérifier l'ensemble des informations demandées pour la participation. Après validation de leur preuve d'achat, ils recevront par courrier envoyé à l'adresse indiquée sur leurs comptes, dans un délai approximatif de huit (8) semaines pour la première dotation puis dix (10) semaines pour la deuxième dotation à compter de la date de fin du jeu.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par email, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte mail du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 2 mois suivant la date de l'email ou du message téléphonique lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'un Jeu ultérieur.

8.5.2 Tirage au sort

Le gagnant du tirage au sort sera informé immédiatement sur le site après avoir obtenu le prix. A défaut de réponse de sa part dans un délai de 72h, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par email, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte mail du Gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 72h suivant la date de l'email ou du message téléphonique lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation sera alors réattribuée à un suppléant.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'un Jeu ultérieur, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie au Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les noms, adresses, et photographie des participants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 16 : Protection des données personnelles

La fourniture des données est obligatoire pour la participation au Jeu. En effet, ces données sont nécessaires pour la bonne gestion du jeu, l'attribution et la remise des dotations et respecter nos obligations légales et découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et ou de la gestion de Jeu.

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations les concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où ils décèderaient et, du droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime en écrivant à Mondelez France - Service Consommateurs - 92146 CLAMART Cedex

Le Délégué à la Protection des Données de la Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française peut être contacté à l'adresse suivante : MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00

Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant la durée du jeu et ensuite archivées pendant cinq (5) ans pour se conformer aux obligations légales.

Par l'intermédiaire de la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Mondelēz International, ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, email, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet, selon les modalités précisées à l'article 5 du présent règlement.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles vous pouvez consulter l'onglet Vie Privée du Site.

Annexe 1 :

Achat valable sur tous les produits Milka Pâques soit :

- Lapin Milka 90 et 95g



Blanc 90g Lait éclat croustillant 95g Noisette 95g Lait 90g Lait Edition Spéciale 90g
- Milka Assortiment mini Lapin 120g


- Milka Petits œufs 350g et 500g



Mix 5 goûts Lait Alpin Daim Lait Noisette Lait Praliné Blanc Praliné Tendre lait Oreo
- Milka Bonbons 86g



Lait Alpin Oreo Daim
- Milka Œufs coque 128g et 136g



Lait 136g Cacao 136g Noisette 136g Oreo 128g
- Milka Peluches 96g


- Milka Mini Eggs Sachet 253g


- Milka Moment 152g


- Milka Egg'cellent 124g

